



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

## Notice explicative

Enquête publique sur le projet  
du troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise  
ouverte du 5 juin au 6 juillet 2023

### 1. Introduction

La qualité de l'air est une préoccupation majeure des citoyens qui s'inscrit régulièrement dans les questions d'actualité. Elle concerne à la fois la protection de l'environnement et le bien-être des personnes, et représente un véritable enjeu de santé publique.

Pour limiter les effets de l'exposition des populations à une mauvaise qualité de l'air, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est l'outil permettant de piloter la stratégie locale en faveur de la qualité de l'air. Il est élaboré sous l'autorité préfectorale, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports. Le plan de protection de l'atmosphère est régi par l'application des articles L 222-4 à L-222-7 et R 222-13 à R 222-36 du Code de l'environnement.

Au premier PPA adopté en juillet 2006 a succédé un second approuvé en août 2014 puis évalué en 2019 après une période de cinq ans. Sa révision a été actée fin 2020 afin de définir une nouvelle stratégie à l'horizon 2019-2030.

Le périmètre du PPA III concerne les 22 communes de la métropole orléanaise. Le PPA III regroupe au total 17 actions regroupées en 4 secteurs (résidentiel, mobilité, activités économiques, Observatoire) et intègre notamment 6 actions qui visent spécifiquement la réduction des émissions du chauffage au bois individuel (déclinaison du plan national pour un chauffage au bois performant). La construction du plan d'action s'est opérée en synergie avec la démarche des assises de la transition écologique portée parallèlement par Orléans métropole.

Les actions retenues dans ce plan doivent permettre de diminuer les émissions des secteurs d'activités les plus contributeurs à la pollution atmosphérique et ainsi conduire à la baisse de l'exposition de la population.

Le projet de PPA III est soumis à la présente enquête publique **du 5 juin (9h) au 6 juillet(12h) 2023**. Celle-ci doit permettre de recueillir les observations des personnes concernées sur le territoire.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête formalisera un rapport assorti de ses conclusions. Les services de l'État répondront aux éventuelles réserves et recommandations émises dans le cadre d'un mémoire, avant l'approbation du nouveau PPA III prévue à l'été 2023.

## 2. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de la révision du PPA III est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL CVL) dont les coordonnées sont les suivantes :

DREAL CVL

Service Connaissance Aménagement Transition Énergétiques et Logement (SCATEL), Département Énergie Air et Climat  
5 avenue Buffon, CS 96407  
45064 ORLEANS Cedex 2

## 3. L'enquête publique

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123-8 à R123-22 du Code de l'environnement. L'enquête publique d'un plan de protection de l'atmosphère répond en outre aux dispositions des articles R222-23 à R222-27 de ce même code. La préfète du Loiret, autorité organisatrice, a fixé, par arrêté, la durée de cette enquête à 32 jours. L'information au public est assurée au moyen d'un dossier d'enquête mis à disposition sur les lieux d'enquête et sur le site internet des services de l'État. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et par voie électronique. Elle peut aussi dialoguer avec les commissaires enquêteurs au cours de ses permanences tenues en mairie.

## 4. La commission d'enquête

L'enquête publique est conduite et animée par une commission d'enquête. Les commissaires enquêteurs sont des personnalités neutres et indépendantes, inscrites sur les listes d'aptitude au titre de l'année 2023, désignés par le président du Tribunal administratif d'Orléans. Garants du bon déroulement de la procédure d'enquête, ils recueillent l'ensemble des contributions du public exprimées par écrit, par voie numérique ou lors des permanences durant l'enquête et rend à l'issue de celle-ci un rapport et des conclusions motivées.

En savoir plus sur les commissaires enquêteurs : [www.cnce.fr](http://www.cnce.fr)

La commission d'enquête

Prénom et nom	fonction
Monsieur Christian MOHEN	Commissaire enquêteur et président de la commission
Monsieur Pierre TONNELLE	Commissaire enquêteur
Monsieur Hugues ROL	Commissaire enquêteur

La commission d'enquête a été désignée par la décision n° E23000040/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

## 5. Moyens de participation

Les observations et propositions peuvent être déposées sur un registre papier disponible dans les 22 mairies de la métropole orléanaise, à la préfecture du Loiret (DDPP) ainsi qu'au siège d'Orléans métropole et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique selon les heures d'ouverture au public, Elles peuvent être également adressées au président de la commission d'enquête, par courrier, au siège de l'enquête publique : préfecture du Loiret/DDPP/SEI – 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS Cedex, ou par voie électronique via l'adresse suivante : [ddpp-sei-ppa.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-ppa.gouv.fr)  
Toute contribution exprimée selon des modalités non prévues ou reçues en dehors de la période d'ouverture de l'enquête ne sera pas prise en compte.

## 6. Permanences des commissaires enquêteurs

Des permanences seront assurées par un ou des membres de la commission d'enquête pour recevoir les observations du public dans les conditions suivantes :

- Lundi 5 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle ;
- Jeudi 8 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie d'Olivet ;
- Mardi 13 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saran ;
- Samedi 17 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Jean-de-Braye ;
- Mercredi 21 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie de Chécy ;
- Samedi 24 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de proximité d'Orléans-La Source ;
- Mardi 27 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie de proximité d'Orléans centre;
- Lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17h à la mairie de Fleury-les-Aubrais ;
- Jeudi 6 juillet 2023 de 9h à 12h à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - Cité Coligny -Bat C1 - 131, faubourg Bannier à ORLEANS.

## 7. Renseignements

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire (service SCATEL/ département DEAC), par téléphone ou par courriel.

Tel :02 36 17 46 20

Courriel : [deac.scatel.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deac.scatel.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)